

**GROUPE DE TRAVAIL RH DU 23 MAI 2019**

**FICHE RELATIVE AUX MODALITÉS D'AFFECTATION DES  
INSPECTEURS STAGIAIRES DES FINANCES PUBLIQUES**

La présente fiche a pour objectif de dresser un bilan intermédiaire de la première affectation des inspecteurs stagiaires 2018/2019, établie selon les nouvelles règles mises en place dans le cadre de la formation rénovée des inspecteurs (I), et de présenter les évolutions envisagées pour l'affectation à venir des inspecteurs stagiaires de la promotion 2019/2020 (II).

**I- BILAN**

La mise en œuvre du nouveau cycle de formation des inspecteurs des finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 s'est accompagnée de l'élaboration d'un dispositif de première affectation ad hoc.

Les inspecteurs stagiaires :

- bénéficient désormais d'un processus d'affectation distinct du mouvement des titulaires ;
- ont la connaissance dès la fin du mois d'octobre, de leur future affectation nationale (DR/DDFiP, DIRCOFI Ile de France, DISI) et de leur « bloc<sup>1</sup> fonctionnel » de rattachement ;
- et ont communication dès la fin du mois de novembre de leur positionnement local lorsqu'ils rejoindront leur direction d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante.

**A) Le cadre et la mise en place du processus d'affectation des inspecteurs stagiaires**

**1) La détermination des directions affectataires**

Pendant les premières semaines de leur formation sociale, courant septembre, les inspecteurs stagiaires 2018/2019 ont formulé des vœux pour des directions enregistrant des possibilités d'affectation à l'issue du mouvement général à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette liste a été définie en prenant en compte la situation des effectifs des directions (situation déficitaire voire équilibrée ou légèrement excédentaire) et l'absence de titulaires prioritaires en attente d'entrer dans la direction, après le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'administration centrale a établi la liste des directions ainsi que le volume de stagiaires pour chacune. En liaison avec ces directions, ce volume a été ventilé par bloc fonctionnel (contrôle fiscal, gestion fiscale, secteur public local, gestion publique d'État) à la suite d'un recensement opéré en juillet 2018. S'agissant du bloc foncier et informatique, les directions locales d'accueil et le nombre d'inspecteurs stagiaires ont été fixés en lien avec les bureaux métiers.

Les stagiaires 2018/2019 ont formalisé ainsi des vœux géographiques (direction) et fonctionnels (blocs fonctionnels).

Une note a été adressée le 22/10/2018 aux directions pour les accompagner et encadrer le positionnement en local des inspecteurs stagiaires afin notamment que ce dernier soit cohérent

<sup>1</sup> Dans le cadre de la nouvelle formation, les inspecteurs stagiaires reçoivent, à compter de janvier 2019, un enseignement au sein d'un bloc fonctionnel déterminé: gestion fiscale, contrôle fiscal, gestion publique locale, gestion publique d'État, foncier, informatique. Ils doivent accomplir leur formation pratique probatoire dès le 14 mai 2019 au sein du service où ils seront affectés en qualité de titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ils seront évalués à partir des compétences relevant de leur bloc.

avec l'objectif de la réforme de la formation (cf. cohérence entre le service proposé au niveau local et le bloc fonctionnel obtenu dans le cadre de l'affectation nationale).

## 2) Principes d'affectation

Le dispositif de première affectation mis en place a été guidé par l'intérêt du service et la nécessité d'assurer une couverture la plus complète possible des besoins dans l'ensemble des structures.

### 2.1 Le cadre juridique

Les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État sont contenues dans le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 " *fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics* ".

### 2.2 Les principes retenus

Le dispositif de première affectation des stagiaires a été élaboré à l'aune des principes suivants :

- affecter en fonction du rang de réussite au concours : pour établir le rang de classement général de tous les inspecteurs, ces derniers sont classés par ordre décroissant de réussite au concours, en alternant, le premier lauréat du concours interne puis le premier lauréat du concours externe. Il est procédé ainsi pour toute la liste principale puis, dans les mêmes conditions, pour la liste complémentaire. A rang égal, il est tenu compte du millésime du concours.
- prendre en compte des situations individuelles dans le respect du principe précédent : s'agissant d'un processus d'affectation consécutive à la réussite d'un concours, les priorités légales ne trouvent pas à s'appliquer aux stagiaires. Toutefois, il a été introduit dans le dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation, une priorité aux agents qui, justifiant d'une situation de rapprochement familial ou de handicap, souhaitent se rapprocher de leur famille. En outre, un examen individuel des situations signalées par les organisations syndicales a été effectué en CAPN.
- Assurer la cohérence de l'affectation des inspecteurs stagiaires avec celle des titulaires : au nombre des principes généraux gouvernant l'ensemble des mouvements de la DGFIP figure celui qui consiste à ne pas affecter de stagiaire dans une direction dès lors qu'existe, à l'issue du mouvement général, des titulaires n'ayant pu rejoindre cette direction.

Compte-tenu du nombre significatif d'inspecteurs stagiaires à affecter (862), il a été nécessaire de déroger à ce principe en permettant à des stagiaires de rejoindre une direction, sous réserve qu'il n'y ait plus de titulaires prioritaires en attente.

## 3) Information des inspecteurs stagiaires 2018/2019

Un guide des règles d'affectation a été mis à disposition des inspecteurs stagiaires, et des conférences ont été organisées au début du mois de septembre au sein des établissements de formation à Clermont-Ferrand, Noisiel et Toulouse afin de présenter le nouveau dispositif à l'ensemble des stagiaires.

## 4) Participation des inspecteurs stagiaires 2018/2019 à l'appel à candidatures pour les services centraux et les directions nationales spécialisées (DNS)

Les inspecteurs stagiaires ont été autorisés à participer aux appels à candidatures pour les services centraux et pour les DNS pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ceux qui seront retenus connaîtront, en mai 2019, leur nouvelle affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (qui se substituera à celle qu'ils avaient obtenue fin 2018). Ils effectueront une formation pratique probatoire sur leur poste d'affectation en administration centrale ou en DNS.

Une consultation a été organisée afin d'identifier le(s) bloc(s) fonctionnel (s) des services centraux et des DNS afin de déterminer sur quelles structures, les inspecteurs stagiaires sont susceptibles de candidater en fonction de leur bloc fonctionnel.

## B) Les affectations obtenues par les inspecteurs stagiaires 2018/2019

### 1) Affectation nationale

Pour cette première année de mise en œuvre du dispositif, les agents titularisés de la promotion 2018/2019, issus des blocs généralistes et du bloc foncier, recevront une affectation nationale en qualité d'A.L.D. Les informaticiens seront affectés sur des postes correspondant à leur qualification.

#### ■ Vœux formulés par les inspecteurs stagiaires

Les inspecteurs stagiaires ont formulé des vœux qui comprennent des choix géographiques (direction, DIRCOFI Île-de-France, DISI) associés à des choix de blocs fonctionnels ou de qualifications informatiques.

#### ■ Directions obtenues à l'issue de la CAPN du 30 et 31 octobre 2018

570 inspecteurs stagiaires sont affectés en Île- de-France (66 %) et 292 en province (33%).

La répartition des blocs fonctionnels attribués aux inspecteurs stagiaires se présente de la façon suivante :

Bloc Fonctionnel	Nombre inspecteurs stagiaires	%
Contrôle fiscal	384	45 %
Gestion fiscale	193	22 %
<i>Sous-Total</i>		<i>67 %</i>
Secteur public local	148	17 %
Gestion publique Etat	30	4 %
<i>Sous-Total</i>		<i>21 %</i>
Foncier	45	5 %
Informatique	62	7 %
<b>Total</b>	<b>862</b>	<b>100 %</b>

Les affectations nationales définitives des inspecteurs stagiaires seront présentées dans le cadre de la CAPN du mouvement général à effet du 01/09/2019 pour tenir compte des affectations en DNS et dans les services centraux d'une partie des inspecteurs stagiaires. Elles feront l'objet d'une publication dans les mêmes conditions.

### 2) Affectation locale

Les directions ont positionné les inspecteurs stagiaires 2018/2019, à la fin du mois de novembre, sur un service en cohérence avec leur bloc fonctionnel.

## C) Aspects qualitatifs du bilan

### 1) Détermination des capacités d'accueil des inspecteurs stagiaires

Il a été demandé aux directions locales dès juillet 2018 d'établir une projection de leurs besoins par bloc fonctionnel pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cette phase est intervenue trop tôt pour permettre une identification précise du besoin pour chaque direction.

### 2) L'articulation du positionnement des inspecteurs stagiaires avec l'affectation des titulaires dans le cadre du mouvement à effet du 01/09/2019

Les titulaires n'entreront pas en « concurrence » avec les inspecteurs stagiaires dans le cadre du mouvement 2019. En effet, les inspecteurs stagiaires sont affectés au niveau national sur un département et un bloc fonctionnel, (« ALD-Département ») puis positionnés par le niveau local sur un service tandis que les titulaires pourront être affectés sur une résidence administrative nationale (RAN) et sur une mission structure.

Les titulaires pourront ainsi solliciter des missions structures non obtenues l'an passé sans être primés par un inspecteur stagiaire. Ce dernier restera le cas échéant en surnombre au 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans l'hypothèse où un titulaire serait affecté sur le service où le stagiaire est déjà positionné.

## II-ELEMENTS DE PERSPECTIVES

Les développements ci-dessous ont pour objet de présenter différentes évolutions envisagées pour améliorer le dispositif de première affectation des inspecteurs stagiaires, compte tenu du bilan présenté *supra* et tandis que sera généralisée l'affectation au département pour l'ensemble des directions.

### **A) Phase nationale du dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation des inspecteurs stagiaires 2019/2020**

#### **1) Détermination des directions affectataires**

- **Inspecteurs stagiaires « généralistes » (hors sphère foncière et sphère informatique)**

#### **→ Directions proposées pour accueillir les inspecteurs stagiaires**

Il est proposé de reconduire le dispositif initié lors de la réforme. Les directions proposées seront celles qui disposeront de capacité d'accueil<sup>2</sup> à l'issue du mouvement général à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour lesquelles il n'y aura pas de titulaires prioritaires en attente après le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les directions d'accueil et le nombre d'inspecteurs stagiaires seront déterminés par d'administration centrale.

#### **→ Détermination du bloc fonctionnel**

Situation actuelle : l'administration centrale a établi la liste des directions sur lesquelles les inspecteurs stagiaires pouvaient arriver ainsi que le volume de stagiaires pour chacune d'entre elles. Les directions ont ensuite indiqué la ventilation souhaitée pour les blocs fonctionnels.

Évolution envisagée : il est proposé d'aménager ce principe afin de tenir compte des observations des directions affectataires (*cf. Supra I – C*). Aussi, pour la promotion des inspecteurs stagiaires 2019/2020, le bloc fonctionnel des inspecteurs généralistes en fonction sera déterminé au niveau des directions locales en fonction du positionnement local obtenu par le stagiaire dans le cadre de la phase locale du dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation. En conséquence, dans le cadre de la phase nationale du dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation, les inspecteurs stagiaires formaliseront uniquement des vœux géographiques (direction).

- **Inspecteurs stagiaires de la sphère foncière**

Situation actuelle : 45 capacités d'accueil, correspondant aux 45 inspecteurs stagiaires formés au bloc foncier, ont été déterminées par l'administration centrale.

Évolution envisagée : il est proposé d'opérer un recensement des besoins auprès de l'ensemble des DRFiP/DDFiP. Ainsi, un nombre de postes supérieur à l'effectif d'inspecteurs stagiaires formés sera proposé.

- **Inspecteurs stagiaires de la sphère informatique**

<sup>2</sup> L'administration centrale calcule, pour chaque direction, le solde entre nombre d'emplois inscrits au tableau (TAGERFIP) et effectif réel. Les directions susceptibles d'accueillir des stagiaires sont celles dont l'effectif réel est inférieur au TAGERFIP ou dont l'effectif réel, bien que supérieur ou égal au TAGERFIP, présente un fort taux de temps partiel. Les données sont projetées au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est proposé de reconduire le dispositif initié lors de la réforme. Les inspecteurs stagiaires 2019/2020, lauréats des concours informatiques, seront affectés dès le niveau national au sein d'une DISI et d'un établissement et sur une qualification (DISI conception développement ou DISI Exploitation assistance) en fonction de la nature du concours obtenu (Analyste, PSE).

## **2) Critères d'affectation et délai de séjour**

Il est proposé de reconduire le dispositif initié lors de la réforme.

## **3) Publication des résultats de la phase nationale**

Il est proposé de reconduire le dispositif initié lors de la réforme.

La liste des 1<sup>ères</sup> affectations définitive sera présentée pour information lors de la CAPN qui se tiendra à l'issue du mouvement général de mai 2020 (avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020) en y incluant les affectations des inspecteurs stagiaires qui rejoindront les DNS et les services centraux.

## **B) Phase locale du dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation des inspecteurs stagiaires 2019/2020**

### **1) L'expression des vœux**

Comme l'année passée, les directions seront invitées à l'issue de la phase nationale du dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation:

- à recueillir auprès des stagiaires tout élément susceptible d'éclairer le travail lié aux opérations d'affectation notamment à travers une fiche d'expression de leurs souhaits que les inspecteurs stagiaires seront invités à retourner ;
- à transmettre la liste des services et localisations proposés et de solliciter un retour ordonné des souhaits des inspecteurs stagiaires, formalisé sur la fiche précitée.

Il est rappelé que les postes au choix et les postes pour lesquels l'ENFIP n'assure pas de formation correspondante ne peuvent être proposés aux inspecteurs stagiaires.

### **2) Critères d'affectation**

Il est proposé de maintenir les critères d'affectation retenus pour la promotion des inspecteurs stagiaires 2018/2019. Lors de la détermination de l'affectation précise, les directions utiliseront, sous réserve de ne pas se dispenser d'un examen individuel des situations, le rang de réussite au concours tel qu'il résulte de l'interclassement réalisé par l'administration centrale.

### C) Situation des inspecteurs stagiaires au 01/09/2020

Pour rappel, les inspecteurs stagiaires de la promotion 2018/2019, issus des blocs généralistes et du bloc foncier, recevront une affectation nationale, en date d'effet du 01/09/2019, en qualité d'A.L.D.

Compte-tenu de la généralisation de l'affectation au département, l'affectation nationale des inspecteurs stagiaires 2019/2020 au 01/09/2020 se présentera de la façon détaillée dans le tableau ci-dessous.

BLOC FONCTIONNEL	DIRECTION	RESIDENCE	MISSION- STRUCTURE
Gestion fiscale/ Contrôle fiscal/ Gestion publique locale/Gestion publique Etat	DDFIP/DRFIP	DEPARTEMENT	TOUT EMPLOI
Foncier	DDFIP/DRFIP	DEPARTEMENT	TOUT EMPLOI
Informatique	DISI	DEPARTEMENT	ANALYSTE/PSE/PS E CRA

\* \* \*  
\*